



# PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La Préfète

Direction Départementale des Territoires

Grenoble, le **31 JAN. 2025**

**Claire LE CALVEZ**

Service Aménagement Sud-Est

Chargée de mission en aménagement territorial

Madame le Maire,

En application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, vous avez notifié à l'État le 11 décembre 2024, le projet de modification simplifiée n°2 de votre plan local d'urbanisme (PLU), prise par arrêté municipal n°2024-203 du 16 octobre 2024.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2020 et a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 17 septembre 2024 qui a porté sur des modifications mineures du règlement écrit.

Vous avez pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée de votre PLU afin de procéder à une modification du schéma de principe de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 «Chalendrier».

La zone AUic fait aujourd'hui l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°3 « Chalendrier »). Le schéma de principe prévoit l'aménagement d'une voirie centrale permettant de desservir plusieurs lots. Ces principes ne permettent pas de répondre aux projets que souhaite développer l'entreprise ERAS LABO sur ce secteur. Une adaptation de l'OAP est donc nécessaire. Elle a notamment pour objectif d'afficher un nouveau principe de voirie qui se développera tout à fait au sud de la parcelle AC n°79 et qui desservira un espace de stationnement central et mutualisé. La partie Ouest de la zone AUic permettra d'accueillir les locaux d'ERAS LABO alors que la partie Est de la zone AUic permettra d'accueillir d'autres activités économiques en lots libres.

Les évolutions envisagées n'appellent aucune remarque de ma part.

En conclusion, j'émet un **avis favorable** à la poursuite de la procédure.

**Madame Michèle FLAMAND**  
**Maire de Saint-Nazaire-les-Eymes**  
**38330 Saint-Nazaire-les-Eymes**

Tél : 04 56 59 46 00  
Mél : ddt-sase@isere.gouv.fr  
17 bd Joseph Vallier BP 45  
38040 Grenoble cedex 09

Depuis le 1er mars 2023, date d'ouverture de la liaison GPU-@ctes, l'interface @ctes apporte la possibilité de transmettre la délibération d'approbation parallèlement à la publication simultanée du document d'urbanisme sur le GPU, afin de rendre exécutoire le PLU. Cette liaison GPU-@ctes constitue une nouvelle modalité de télétransmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité.

J'attire votre attention sur l'obligation pour les collectivités, depuis le 1er janvier 2020, de publier leurs nouveaux documents d'urbanisme et leurs mises à jour dans le Géoportail de l'urbanisme (GPU). Pour être publiés, les documents graphiques et le règlement doivent être conformes au format standard informatique en vigueur défini par le CNIG. Depuis le 1er janvier 2023, le caractère exécutoire d'un PLU (et de toute procédure d'évolution) est conditionné par sa publication dans le Géoportail de l'urbanisme ainsi que sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État (le préfet, au titre du contrôle de légalité). Ces deux conditions sont cumulatives.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Laurent SIMPLICIEN